

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRINCIPII PA A STRUTTURAZIONI E A VALURIZZAZIONI
DI A FURMAZIONI PRUFIZIUNALI INTERNA

PRINCIPES POUR LA STRUCTURATION ET LA
VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
INTERNE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objectif de présenter les modalités d'organisation relatives à l'internalisation progressive de réalisation d'un certain nombre de formations au sein de notre collectivité notamment au titre du domaine de l'hygiène et de la sécurité des agents au sein d'un document de référence que constitue la charte de la formation interne.

Cette charte s'inscrit dans une démarche de stratégie de développement des ressources humaines globale dont la formation est un élément structurant, notamment associée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour répondre à des impératifs de qualité.

L'ensemble des agents territoriaux bénéficieraient de ces formations organisées en interne et territorialisées.

En l'absence de cadre juridique (arrêtés et/ou décrets) pour les collectivités (et leurs établissements publics), la gratification en termes financiers s'appuiera sur la base du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 **relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.**

A ce titre, les intervenants (e)s occasionnels (les) bénéficieraient d'une gratification financière rémunérée sur un taux horaire d'un montant de 10 € par la création, sur la paie, d'une rubrique dédiée.

La proposition liée à la mise en œuvre de cette charte est soumise à l'attention de notre comité dans le document annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.